

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 Août 2019

Présents : MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE Michèle. DIDAILLER Anne. DUFFOURD-CAGNON Josiane. LAMOUILLE Alain. MANNIEZ Josiane. METRAL Sylvie. REY François.

Pouvoirs : DAVAL-POMMIER Blandine à MANNIEZ Josiane

Absents : ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN Françoise. REY Sébastien. TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : DUFFOURD-CAGNON Josiane

En début de séance, M. le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

1 – Approbation du compte rendu du 30/07/2019

Approuvé à l'unanimité

2 – Urbanisme

Informations données au prochain conseil

3 - Délibérations

✓ Modification horaire de 2 adjoints techniques

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le temps de travail de 2 adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Augmentation du temps de travail, pour un adjoint technique territorial, le mercredi toute la journée au centre de loisirs. Cet emploi est à temps non complet. Il est actuellement rémunéré à 6.27/35^{ème} et serait porté à **13.83/35^{ème}**.

- Pour le second agent, adjoint technique principal 2^{ème} classe, l'emploi est actuellement de 8.62/35^{ème}. Il serait porté à **9.43/35^{ème}**.

Adopté à l'unanimité.

✓ Recrutement agent contractuel service administratif

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps non complet, 26 h/semaine, pour assurer notamment l'accueil du public et le traitement des dossiers d'urbanisme au secrétariat de mairie durant la période du 2 septembre 2019 au 10 avril 2020 dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maternité. La rémunération horaire brute est calculée sur la base de l'indice majoré 496.

Adopté à l'unanimité.

✓ Recrutement agent contractuel au centre de loisirs

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour les besoins du centre de loisirs. L'horaire de travail rémunéré est de 33.43/35^{ème}. La rémunération mensuelle brute est calculée sur la base de l'indice majoré 325.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Modification temps travail adjoint d'animation principal 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier, à la demande d'un agent actuellement à temps complet, le temps de travail d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2019 : Réduction du temps de travail à 24.81/35^{ème}. Le reste des heures est effectué sur le SIPRES ce qui permet à l'agent le maintien d'un temps complet entre les deux collectivités.

Adopté à l'unanimité.

4 – Questions diverses

Fête de la Rivière Sauvage du Chéran organisée par le SMIAC samedi 19 octobre à la passerelle de Cusy/Gruffy.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.